

Mairie du Bugue

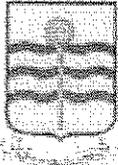
Place de l'Hôtel de Ville

24260 Le Bugue

Tel: 05.53.02.75.80

Fax: 05.53.07.17.47

e-mail: mairie-bugue@wanadoo.fr



Le Président du Conseil Général

Arrêté réglementant la déviation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, dans le cadre des travaux de voirie Avenue de la Libération, par l'entreprise Héraut, du 26 février au 31 Mai 2013.

ARRETE 2013-03

Le Maire de la commune du Bugue, Conseiller Général.

Vu les articles L. 21212-2 et 2213-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Vu la demande de l'entreprise Héraut chargée de la réalisation des travaux de voirie, Avenue de la Libération

Considérant qu'en raison de ceux-ci, il y a lieu de réglementer du 26 Février au 31 Mai 2013, la circulation de tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur cette voie, dans le sens Le Buisson Le Bugue

Vu l'avis favorable des chefs des unités d'aménagement du conseil général de Sarlat et du Bugue,

ARRETE

Article 1 : Du 26 Février au 31 Mai 2013, l'entreprise Héraut est autorisée à effectuer les travaux de voirie, Avenue de la Libération, du Bout du Pont jusqu'au droit de la voie d'accès au Collège.

Article 2 : Du 26 Février au 31 mai 2013, la circulation de tous véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, venant de Bergerac, Le Buisson, Fumel et Sarlat sera déviée par la D 25 et D 703 en direction de Siorac en Périgord, le Coux et Bigaroque et Campagne.

Article 3 : Une dérogation est accordée, pour toute la durée de cette déviation, aux services de transports scolaires, à l'entreprise responsable du chantier ainsi qu'à l'ensemble des véhicules de secours et aux véhicules approvisionnant des enseignes commerciales et particuliers du secteur des travaux.

Article 4 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de déviation de tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sera à la charge de l'entreprise signalisation 24, et sous le contrôle de l'Unité d'Aménagement du Bugue.

Article 5 : Le Chef de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Madame La Sous Préfète de Sarlat

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Chef de la Police Municipale

L'entreprise Héraut

Le Maire de Limeuil
Le service des Transports Scolaires
L'Unité d'Aménagement
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Bugue le 26 Février 2013
Le Maire

Le Chef d'Unité d'Aménagement du Bugue



Jean Michel ESCUDIER



Gérard LABROUSSE

Ci-joint : plan en annexe

Commune : Le BUGUE – Arrêté municipal- Nomenclature 6.1